

principe égalitaire individualiste qui caractérise la forme sociale démocratique.

DISCUSSION

M. de Montricher (Marseille). — M. Darlu a commencé par donner l'exemple d'une confédération comme la Suisse comme réalisant les rapports de l'État et de la démocratie, et il a fait ensuite du fonctionnement des rouages de l'État dans la démocratie française, un tableau qui n'est rien moins que flatteur ; l'organisation actuelle amène presque fatalement la confusion des pouvoirs législatif judiciaire et exécutif par l'intervention directe et anormale du mandataire du suffrage universel et de l'électeur lui-même. C'est le régime du suffrage universel individuel auquel il serait possible de substituer la représentation de groupes sociaux, syndicats ou autres. Je demanderais à l'honorable conférencier s'il ne serait pas possible d'aiguiller la machine gouvernementale dans le sens, non d'une fédération identique à la Suisse, mais d'une décentralisation qui, permettant un plus grand développement de vie locale, atténuerait les inconvénients de la confusion des pouvoirs de l'État centralisé.

M. de Girard (Genève). — Dans son livre *L'Etat moderne*, Charles Benoit a montré, par ses graphiques, que la représentation nationale française ne répond absolument pas, comme dosage, aux différentes professions, donc aux différents intérêts existants. Donc il y a une réforme du suffrage universel individuel à entreprendre dans le sens de la représentation des groupements professionnels au Parlement et, sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec la conclusion de M. Darlu. Par contre, je proteste contre l'idée que l'État crée le droit ; je crois qu'il existe un droit naturel, découlant de la nature des choses, supérieur à la volonté de l'État, et que l'État n'a pour mission que de sanctionner et souvent de préciser le droit naturel. Donc le droit positif peut être en contradiction avec le droit véritable. Cela arrive même souvent.

M. Chartier (Paris). — M. Darlu craint que les intérêts individuels pèsent trop lourdement sur la direction des affaires publiques. Je crois, au contraire, que la démocratie suppose le concours des intérêts individuels, strictement individuels, tels que l'individu les comprend. On parle trop souvent de l'intérêt général, comme de l'intérêt de la société dans son ensemble, tel qu'il est conçu par un sage ; mais l'électeur se défie de ces conceptions, de son bonheur, qu'on prétend lui imposer, et j'estime qu'il a raison. L'individu est juge de son propre intérêt ; s'il se trompe là-dessus, nous n'avons qu'un droit, qui est de l'instruire, mais tel qu'il est, instruit ou ignorant, il doit avoir le même pouvoir qu'un autre, et c'est là, je crois, le véritable principe d'une démocratie. L'État n'a pas d'autre rôle que d'être un bon dompteur des intérêts individuels.

Je crois, comme M. Darlu, que le suffrage s'organisera conformément aux groupes sociaux naturels, c'est-à-dire aux groupes d'individus ayant la même fonction principale. Mais j'ai vu ce groupement se faire de lui-même; j'ai pu constater que, dans les comités politiques, de plus en plus on consulte les corporations lorsqu'il s'agit d'intérêts corporatifs et que le journaliste et l'orateur à tout faire y jouent un rôle de plus en plus effacé. Et je désire que l'organisation se fasse en liberté, que l'individu isolé reste isolé, s'il le veut, et garde intact tout son pouvoir politique.

Et enfin, je considère que nous avons encore une autre garantie contre les lois oppressives ou nuisibles, qui est l'universalité de la loi. La loi est votée par un certain nombre de citoyens, mais elle s'applique également à tous. Si donc la loi est vraiment contraire à l'état général, ceux qui l'ont votée et qui la subissent comme les autres, s'en apercevront tôt ou tard. Et, s'ils sont ignorants, nous n'avons qu'un droit, je le répète, qui est de les instruire. La vraie réforme qui à mon sens sauvera la démocratie de tout excès et de toute erreur grave, autant qu'on peut en préserver un gouvernement quelconque, c'est l'instruction intégrale pour tous les citoyens.

M. Blum (Montpellier). — Sans entrer dans l'examen des considérations et des doutes suggestifs présentés par M. Darlu, M. Blum observe que les travaux de M. Benoit, cités par M. de Girard, ne confirment peut-être pas avec une force démonstrative les thèses relatives à l'état anarchique du suffrage universel individuel. Il n'est pas nécessaire, comme paraît le penser M. de Girard avec M. Benoit, que la représentation des intérêts soit assurée par des personnes appartenant à la corporation intéressée. M. Méline est avocat, Jules Ferry aussi; l'un et l'autre ont prouvé qu'ils savaient défendre les intérêts de l'agriculture ou ceux de l'instruction publique.

D'autre part, en ce qui concerne la forme fédérative, et autant que l'expérience très restreinte est probante en une matière si complexe, elle paraît surtout adaptable aux petits pays ou à ceux que des obstacles naturels, ethniques, etc., divisent presque nécessairement, et qui de plus n'entretiennent pas de grandes armées permanentes. L'Amérique contemporaine tend à la centralisation. Ne serait-il pas préférable de chercher dans le système de la représentation proportionnelle un moyen de remédier aux défauts du mécanisme électoral actuel?

M. Darlu. — Un mot seulement sur chacune des observations que nous venons d'entendre :

Qu'un état fédératif se prête plus aisément qu'un état centralisé au fonctionnement d'un régime démocratique, je le crois aussi, mais nous ne sommes pas les maîtres de l'histoire. La France ne remontera pas le cours de la sienne. Des mesures décentralisatrices restent possibles sans doute, mais elles n'auraient jamais des effets comparables à ceux que produit l'indépendance partielle d'États fédérés.

La critique qui vient d'être faite du système proposé par M. Ch. Benoit me

paraît fondée. J'ajouterai à un autre point de vue qu'il ne suffirait pas pour corriger des tendances dangereuses dont je parlais, d'assurer la représentation des intérêts économiques dans le gouvernement. D'ailleurs, je regarde comme désirable toute mesure qui tendrait à organiser le suffrage universel, et notamment la représentation proportionnelle ou le suffrage plural.

On a cru voir un souvenir du Platonisme dans la proposition que j'énonçais relativement au choix des législatures et des gouvernements les plus capables. J'ai parlé des plus capables et non des plus sages. Je suis d'accord avec M. Chartier pour refuser aux philosophes le droit divin du gouvernement. J'ai parlé de ceux qui sont les plus capables de gouverner. C'est, il me semble, une sorte de truisme de dire que le mécanisme politique qui ferait arriver au pouvoir les moins capables de gouverner ne pourrait fonctionner longtemps.

Sans doute l'individu est, en général, le meilleur juge de son intérêt. Du moins, s'il se trompe, il est à même de reconnaître et de réparer son erreur. Mais la question que j'ai posée est de savoir si l'Etat n'a d'autre fonction que de satisfaire les intérêts individuels. L'intérêt de la société et de la nation n'est-il que la somme des intérêts des individus qui la composent? Tout est là!

L'idée que l'Etat est simplement un distributeur de sécurité et comme un *compteur* régulier, est tellement éloignée de la réalité historique que je ne crois pas utile de la discuter.

S'il est vrai que dès maintenant et d'une manière spontanée, le suffrage universel individuel commencera à s'organiser, je m'en réjouis. Je n'ai voulu, je le répète, que considérer les tendances inhérentes au principe démocratique de l'égalité.

